

Convocation du 03 février 2026 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 10 février 2026.

SEANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, ~~BISSONNET Michaël~~, BOURGEOIS Nathalie, CUNIN Quentin, PLAT Sébastien, ~~PROCHASSON Benoit~~, SONVEAU Guillaume, ~~VENON Matthieu~~.

Absents excusés : Benoit PROCHASSON donne pouvoir à Magali GOISET, Michaël BISSONNET, Matthieu VENON

Ordre du jour

1. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de la médecine préventive du CDG45
2. Approbation du schéma directeur des eaux pluviales et de son règlement d'assainissement
3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 janvier 2026
4. Avenant n°2 Lot 2 au marché de travaux d'aménagement du Centre Bourg
5. Adoption d'une motion de soutien aux agriculteurs
6. Questions diverses

Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mr Michel BOURGEOIS est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Modalités de mise à disposition de la salle municipale en période pré-électorale et électorale

Le conseil municipal valide cet ajout à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 :

Le compte rendu est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

01-2026- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de la médecine préventive du CDG45

Par délibération n° 45-2022 en date du 27 octobre 2022 la Mairie de THIMORY a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive. La présente convention vient à terme au 31/12/2025. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des

agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail.

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0.33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive à compter du 01 Janvier 2026.

Après lecture de la convention , le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention.

02-2026- Approbation du schéma directeur des eaux pluviales et de son règlement d'assainissement

Madame le Maire expose que des études patrimoniales concernant les eaux pluviales des collectivités membres de l'EPCI, ont été lancées par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en vue de l'élaboration d'un schéma directeur.

Pour rappel, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais n'a pas la compétence eaux pluviales, celle-ci est gérée par les communes.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a transmis à la collectivité l'ensemble des rapports et plans du schéma directeur des eaux pluviales ainsi qu'un règlement d'assainissement des eaux pluviales élaborés par le cabinet d'étude SCE Aménagement et Environnement.

Madame le Maire précise que l'assemblée délibérante doit donner son avis sur le règlement d'assainissement des eaux pluviales.

L'objet de ce règlement est de définir les mesures particulières prescrites par chaque commune de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en matière de maîtrise des ruissellements, de traitement et de déversement des eaux pluviales dans les cours d'eau, les fossés et réseaux pluviaux publics. Il y précise le cadre législatif et technique général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le schéma directeur des eaux pluviales ainsi que son règlement d'assainissement.

03-2026- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 12 janvier 2026, ayant reçu un avis favorable avec 27 voix pour,
Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 12 janvier 2026 a procédé au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'Approuver** le rapport de la CLECT en date du 12 janvier 2026 relatif au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes
- **D'Autoriser** Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

04-2026- Avenant n°2 Lot 2 au marché de travaux d'aménagement du Centre Bourg

Considérant la délibération n°04-2025 du 27 janvier 2025 relative à l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du Centre Bourg – lot n°2 Espaces verts mobilier,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux ont fait l'objet de prestations supplémentaires et d'adaptations techniques qui ont engendré des plus-value et moins-value dont le récapitulatif est présenté en annexe. Elle indique la nécessité de passer un avenant pour le lot suivant :

Lot n°2 – Espaces verts mobilier

Entreprise	Montant HT du marché après Avenant n°1	Montant TTC du marché après Avenant n°1	Montant HT Avenant 2	Montant TTC Avenant 2	Nouveau Montant HT	Nouveau Montant TTC
IDVERDE	40 337,46 €	48 404,95 €	- 2 485,62 €	-2 982,74 €	37 851,84 €	45 422,21 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité l'avenant comme détaillé ci-dessus pour le lot n°2
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant en question et toutes pièces s'y rapportant

05-2026- Adoption d'une motion de soutien aux agriculteurs

Les membres du comité directeur de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Loiret souhaitent exprimer leur profonde et vive préoccupation face à la situation que traverse aujourd'hui le monde agricole, et plus largement face aux menaces qui pèsent sur l'équilibre économique, social et environnemental de nos territoires ruraux.

Ils regrettent que les revendications portées le 18 décembre dernier à Bruxelles restent, à ce stade, sans traduction concrète dans les faits. Les syndicats agricoles représentatifs attendent des perspectives claires sur la protection des marchés, les conditions de productions et la viabilité économique des exploitations.

Sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur

Les maires réaffirment leur attachement à une agriculture de proximité, fondée sur des exploitations à taille humaine, respectueuse de normes sanitaires, environnementales et sociales exigeantes, que les agriculteurs français s'efforcent de respecter au quotidien.

À ce titre, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur suscite de très fortes inquiétudes. En ouvrant davantage le marché européen à des productions ne respectant pas les standards imposés aux agriculteurs français, cet accord fait peser une menace directe sur de nombreuses filières agricoles.

Les élus locaux estiment que les politiques commerciales internationales ne peuvent se construire au détriment du revenu des agriculteurs, de la souveraineté alimentaire, ni de la vitalité des campagnes et de la viabilité économique de leurs exploitations. Ils appellent solennellement les autorités nationales et européennes à renoncer fermement et définitivement à la ratification de l'accord UE-Mercosur, et à privilégier des orientations commerciales cohérentes avec nos normes de production et nos objectifs de transition écologique. N'importons pas l'alimentation que nous ne voulons pas !

Sur la situation économique et réglementaire du monde agricole

L'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Loiret soutient les revendications portées par le monde agricole, notamment :

- Le refus de toute importation de produits ne respectant pas les normes européennes ;
- Le maintien d'un budget de la Politique Agricole Commune intégrant l'inflation depuis la dernière programmation ;
- La suspension du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), qui pèseront sur les coûts de production des exploitations agricoles, accompagnée du développement de filières d'engrais françaises et européennes ;
- La mise en place par l'État de plans d'action par bassin versant garantissant un accès à l'eau équitable, durable et sécurisé pour l'agriculture.

L'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Loiret tient à exprimer sa pleine solidarité avec les éleveurs confrontés à la dermatose nodulaire contagieuse. Elle mesure pleinement la souffrance engendrée par les contraintes sanitaires, les abattages d'animaux, les pertes économiques et l'incertitude qui pèse sur l'avenir des élevages concernés.

Les élus demandent à l'État de prendre toute sa part, en accompagnant les éleveurs concernés et en garantissant des indemnisations rapides, justes et à la hauteur des préjudices subis.

Agriculteurs et collectivités locales : une cause commune face à un État toujours plus centralisateur

La crise agricole s'inscrit dans un dysfonctionnement plus large de l'action publique, marqué par un

centralisme excessif qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens et des réalités du terrain. Cette organisation verticale et déconnectée constitue aujourd'hui l'une des causes majeures des difficultés économiques, sociales et budgétaires du pays, y compris en matière de finances publiques.

Comme le monde agricole, les collectivités locales subissent une inflation continue de normes, souvent inadaptées et contradictoires, des décisions prises sans concertation réelle ni prise en compte des réalités locales, une réduction constante de leurs capacités financières, et une remise en cause de leur capacité à agir au service des habitants.

Conclusion

À travers cette motion, l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Loiret réaffirme son soutien total et constant au monde agricole. La défense de l'agriculture est indissociable de celle de nos communes rurales, de l'emploi local, de l'aménagement équilibré du territoire et du lien social.

En persistant dans une logique centralisatrice, l'État central et l'Union européenne alimentent les blocages qu'ils prétendent combattre, au détriment de notre souveraineté alimentaire.

Les agriculteurs n'en peuvent plus d'attendre. Les agriculteurs, tout comme les maires, méritent d'être respectés dans leur liberté d'agir, sans être constamment sous le joug de la technocratie.

Les élus locaux resteront pleinement mobilisés pour porter la voix de leurs territoires et de leurs agriculteurs auprès des pouvoirs publics, et appellent le Gouvernement à passer sans délai des discours aux actes pour répondre aux multiples crises auxquelles les agriculteurs font face.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'Adopter** la motion de soutien aux agriculteurs proposée par l'Association des Maires et des présidents d'intercommunalités.

06-2026- Modalités de mise à disposition de la salle municipale en période pré-électorale et électorale

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de la salle municipale en vue d'y tenir des réunions politiques,
CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de la salle municipale en période pré-électorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ; il convient de préciser les modalités de mise à disposition de la salle municipale aux candidats durant la période pré-électorale et électorale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période pré-électorale et électorale qui couvre les 6 mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer de la salle municipale gratuitement et dans la limite d'une mise à disposition.

Article 2 : En dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables pour les mises à disposition de la salle.

Article 3 : Les mises à disposition de la salle municipale ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle municipale.

Questions et informations diverses

- Organisation pour la distribution du Bulletin Municipal 2026
- Constitution des bureaux de vote du 15 Mars et 22 mars pour les élections municipales.

Fin de séance : 21 h 45

Séance close.

Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.

Et ont signé, les membres présents.